

## SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 5 octobre 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire  
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3  
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5  
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

<b>1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS .....</b>	<b>155</b>
<b>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>156</b>
<b>3. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>156</b>
<b>4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 21 SEPTEMBRE 2020.....</b>	<b>156</b>
<b>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>157</b>
5.1 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE .....	157
<b>6. TRANSPORT ROUTIER .....</b>	<b>158</b>
6.1 VENTE DE PONCEAUX.....	158
6.2 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SABLE POUR LES ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER.....	159
<b>7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....</b>	<b>159</b>
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL LAFERRIÈRE .....	159
7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. OLIVIER MONDOR.....	160
7.3 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) .....	160
<b>8. ADOPTION DES COMPTES .....</b>	<b>161</b>
<b>9. COURRIER .....</b>	<b>161</b>
<b>10. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>161</b>
<b>11. LEVÉE DE LA SÉANCE .....</b>	<b>162</b>

### **1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-

2020, 965-2020 et 1000-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 7 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

**QU'**une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 6 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 02-10-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été reçue.

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 21 SEPTEMBRE 2020**

rés. 03-10-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 14 et 21 septembre deux mille vingt avec dispense de les lire puisque

les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

rés. 04-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme et députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 VENTE DE PONCEAUX**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. Marcel Deschênes, président de « Ferme Marcel Deschênes & Fils inc. », est son père. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**ATTENDU QUE** les deux (2) ponceaux d'acier de 4 pieds de diamètre et de 20 pieds de longueur ont été mis en vente sous forme d'un encan silencieux lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** « Ferme Marcel Deschênes & Fils inc. » a fait une offre pour l'achat des deux (2) ponceaux à 525.00 \$;

**ATTENDU QUE** l'offre de « Ferme Marcel Deschênes & Fils inc. » est la plus élevée pour ces deux ponceaux;

rés. 05-10-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des deux ponceaux à « Ferme Marcel Deschênes & Fils inc. » au montant de 525.00 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité.

## **6.2 SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SABLE POUR LES ABRASIFS DES CHEMINS D'HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions ont envoyées pour l'approvisionnement de sable pour les abrasifs des chemins d'hiver;

rés. 06-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur des travaux publics, M. François Ricard, à accepter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, la plus basse soumission pour l'approvisionnement de sable pour les abrasifs des chemins d'hiver.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michel Laferrière est propriétaire du 1730, route 138, portant le numéro de lot 5 898 211;

**CONSIDÉRANT** M. Laferrière souhaite construire un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée du bâtiment accessoire aura une hauteur de 7.37 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a une hauteur de 6.55 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale exige que les bâtiments accessoires ne soient pas plus hauts que les bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Laferrière demande une dérogation mineure à l'effet de permettre que le futur bâtiment accessoire soit plus haut de 0.82 mètre par rapport au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'octroi de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié le 22 septembre 2020;

rés. 07-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot 5 898 211, actuellement propriété de M. Michel Laferrière.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. OLIVIER MONDOR**

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier Mondor est propriétaire des lots 4 263 126 et 4 263 128 situé de chaque côté du 1160 route Morel;

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier Mondor désire vendre les terrains pour que l'acheteur puisse construire une résidence;

**CONSIDÉRANT** que lesdits terrains n'ont pas la largeur minimale de 50 mètres prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT** que les lots étaient lotis avant 13 avril 1983, ce qui permet une largeur minimum réduite de 25%, soit 37.5 mètres (article 3.1.4.1 du règlement de lotissement);

**CONSIDÉRANT** que le lot 4 263 126 a une largeur 27.43 mètres et une superficie 4 725.2 mètres carrés et que le lot 4 263 128 a une largeur 30.59 mètres et une superficie 4 838.6 mètres carrés.

rés. 08-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

*M. Yvon Tranchemontagne déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que « Ferme Tranchemontagne & Fils inc. » appartient à son fils M. Éric Tranchemontagne. M. Yvon Tranchemontagne confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**CONSIDÉRANT QU'**une demande sera déposée visant à obtenir une autorisation pour aliéner le lot 4 261 909 du Cadastre du Québec qui se trouve dans la zone agricole désignée;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les circonstances, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire en vertu de l'article 29 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la « Loi »);

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert une résolution du conseil tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer les terres agricoles adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés n'auront aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, mais viendront plutôt les renforcer;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés renforceront la vocation agricole du lot puisqu'il n'est, actuellement, que partiellement cultivé;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés contribueront à la préservation des activités agricoles et que le potentiel sera soutenu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

rés. 09-10-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation du lot 4 261 909 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 10-10-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-10 au montant de 158 732.73 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. COURRIER**

Ministre des Transports

- Réception de la résolution 11-08-2020 concernant les travaux de réfection sur la route Fafard et la Montée Saint-Viateur;

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été reçue.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

rés. 11-10-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier